



COMMISSION RÉGIONALE DE VALIDATION DES DOSSIERS SAISON 2018

Procès-Verbal n°10
Séance du 03 avril 2018
Siège LRF Saint Denis

Présents : MM. Yves ETHEVE (Membre de droit) - Karl MOULTSON – Johnny PAYET
(Consultant) - Bernard PARIS

Administratif : Mme Ruphine DAVERY

Secrétaire de séance : M. Bernard PARIS

I DOSSIERS DE CHANGEMENT DE CLUB

REGIONALE 2

La Commission émet un avis favorable au changement de club des joueurs suivants :

AJS St DENIS

M. ABDULKADER Fouad

DEP 2

ACF POSSESSION

Melle AHAMADA ABDOU Rasoavelonirina
M. SOUFA Azirassi

II DOSSIERS D'INDEMNITES DE FORMATION

ACCORDEES

Dossier du joueur **FARLAE Ritchy** US STE MARIENNE (U15)
vu la demande de changement de club du joueur **FARLAE Ritchy** du club US STE MARIENNE
vu la demande de licence du joueur **FARLAE Ritchy** pour le club AS BRETAGNE
vu l'opposition (indemnité de formation) du club US STE MARIENNE en date du 05 février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable

La CRVD décide d'accorder au club US STE MARIENNE une indemnité de 690, € pour 3 années de formation, payable par le club AS BRETAGNE

REJETEES

Dossier du joueur **RAMANITRA Toky** du club SPC BELLEPIERRE (U17)
vu la demande de changement du joueur **RAMANITRA Toky** du club SPC BELLEPIERRE
vu la demande de licence du joueur **RAMANITRA Toky** pour le club AS BRETAGNE
vu l'opposition (indemnité de formation) du club SPC BELLEPIERRE
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme aux règlements) et de qualifier le joueur pour le club AS BRETAGNE pour la saison 2018

Dossier du joueur **CAVERY Yannick** du club US STE MARIENNE (U15)
vu la demande de changement du joueur **CAVERY Yannick** du club US STE MARIENNE
vu la demande de licence du joueur **CAVERY Yannick** pour le club AS BRETAGNE
vu l'opposition (indemnité de formation) du club US STE MARIENNE
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors-délais)) et de qualifier le joueur pour le club AS BRETAGNE pour la saison 2018

Dossier du joueur **TECHER Grégory** du club SPC BELLEPIERRE (U17)
vu la demande de changement du joueur **TECHER Grégory** du club SPC BELLEPIERRE
vu la demande de licence du joueur **TECHER Grégory** pour le club AS BRETAGNE
vu l'opposition (indemnité de formation) du club SPC BELLEPIERRE
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non-conforme aux Règlements) et de qualifier le joueur pour le club AS BRETAGNE pour la saison 2018

PAIEMENT DES INDEMNITES DE FORMATION

La Commission enregistre le paiement de l'indemnité de formation par le club AJS ST DENIS pour le joueur RAMILA Henri Kevin.
La Commission enregistre le paiement de l'indemnité d'un montant de 460€ par le club SDFC pour le changement de club du joueur BEGUE Theo (SS JUNIORS DIONYSIENS)

III COURRIERS

- SDEFA** : La Commission prend note de son absence d'opposition au retour du joueur LEKANTY Franco au club de la JS CHAMPBORNOISE dont elle attend l'accord.
- ALON MET'ENSEMB** : le courrier est transmis à la Commission Vétérans
- ENTENTE RAVINE CREUSE** : Pour le traitement du dossier du joueur VELOU NAYER, le club et le joueur seront convoqués ultérieurement.
- ENTENTE RAVINE CREUSE** : Un courrier est demandé pour certifier la réception des équipements
- US BELLEMENE** : Le club sera convoqué pour les dossiers BERRUBE Antoine et CORATO Jérémy
- RACING STAR CLUB BRAS DES CHEVRETTES** : La Commission émet un avis défavorable car c'est la date de la dernière pièce qui est prise en compte pour dater la demande de licence.

-SPC CHAUDRON : La Commission émet un avis défavorable à la demande de licence des joueurs NDIAYE Mawo, BOUZIDI Ahmed et HAMZA Said

-US CAMBUSTON : La Commission prend note du désengagement de la Section Promo DEP
2. Les joueurs sont libérés.

-OCSA LES LEOPARDS : La Commission émet un avis favorable à l'échange de joueurs avec la JS CHAMPBORNOISE.

-RACING STAR CLUB BRAS DES CHEVRETTES : La Commission donne son accord pour une dispense du cachet de mutation pour le joueur FERNANDES TINO SAMUEL (club quitté en sommeil)

-FC LIGNE PARADIS : La Commission prend note de l'annulation de la demande de licence du joueur M'KADARA Hamid

-AS RIVIERE SPORT : La Commission prend note du retour au club du joueur Grégory HOARAU, muté hors période.

-AJS CRESSONNIERE : La Commission convoquera ce club et celui de l'ENTENTE RAVINE CREUSE.

-LA TAMPONNAISE : La Commission informera le club qu'un appel est possible devant le Comité Directeur, pour le dossier ABDALA Théo.

Le Président

Karl MOULTSON

Le Secrétaire

Bernard PARIS